

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 01 JUILLET 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE PREMIER JUILLET, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Christian DUFRENE, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Marc-Antoine PASQUIER ; M. Yves MAGNIN qui donne procuration à Mme Brigitte PASQUIER ; M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND ; Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY.

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 novembre 2014, approuvé par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2014, qui précisait que le montant de la fiscalité liée aux ordures ménagères devait être révisé en 2016 pour la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.

Madame le Maire rappelle que le montant de la fiscalité liée aux ordures ménagères, déduit des ressources transférées de la Commune de Montricher-Albanne, s'établissait en 2015 à 58 215 € et portait le montant provisoire de l'attribution de compensation 2016 à 589 062,04 € tel que précisé dans les tableaux suivants :

<i>Contribution SIRTOMM année 2015</i>	<i>128 136</i>
<i>Bases prévisionnelles 2015</i>	<i>1 398 421</i>
<i>Taux TEOM (voté en 2015 par la C.C.C.M)</i>	<i>5 %</i>
<i>Produit TEOM</i>	<i>69 921</i>
<i>Différentiel à prélever sur les ressources transférées</i>	<i>58 215</i>

<i>Total fiscalité de FPU revenant à la commune</i>	<i>704 904,00</i>
<i>Charges nettes transférées</i>	<i>- 57 626,96</i>
<i>Fiscalité liée aux ordures ménagères</i>	<i>- 58 215,00</i>
<i>Total</i>	<i>589 062,04</i>

Or en 2016, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, lors du conseil communautaire du 29 mars 2016, a voté un taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 9,28 %.

Il est ainsi nécessaire d'apporter une correction au montant à prélever sur les ressources transférées et relatif à la fiscalité liée aux ordures ménagères.

Ainsi, au titre de 2016, le différentiel à prélever sur les ressources transférées s'établit dorénavant à - 49 € et porte le montant définitif de l'attribution de compensation 2016 à 647 326,04 €, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

<i>Contribution SIRTOMM année 2016</i>	<i>131 934</i>
<i>Bases prévisionnelles 2016</i>	<i>1 422 231</i>
<i>Taux TEOM (voté en 2016 par la C.C.C.M)</i>	<i>9,28 %</i>
<i>Produit TEOM</i>	<i>131 983</i>
<i>Différentiel à prélever sur les ressources transférées</i>	<i>- 49</i>

<i>Total fiscalité de FPU revenant à la commune</i>	<i>704 904,00</i>
<i>Charges nettes transférées</i>	<i>- 57 626,96</i>
<i>Fiscalité liée aux ordures ménagères</i>	<i>49,00</i>
<i>Total</i>	<i>647 326,04</i>

Cet ajustement, non lié à une nouvelle évaluation des charges transférées, doit être approuvé par délibération concordante de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE et de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification de l'attribution de compensation 2016 liée à la fiscalité des ordures ménagères pour un montant de - 49 € ;*
- **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation 2016 qui s'établit à 647 326,04 €.*

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

L'Office du Tourisme des Karellis bénéficiait d'un classement 3 étoiles au titre des missions reconnues par l'Etat pour ce type d'organisme et avait été validé par le Conseil Municipal en date du 6 juin 2003.

Comme suite à l'arrêté du 12 novembre 2010, une réforme a été mise en place fixant de nouveaux critères et un nouveau mode de classement auquel tous les Offices de Tourisme doivent se soumettre.

Ces nouveaux critères concernent notamment :

- l'accessibilité et la qualité de l'accueil,*
- la diffusion d'une information complète, actualisée et accessible à un large public,*
- une zone d'intervention de l'Office de Tourisme disposant d'une capacité d'hébergement minimum,*
- la définition d'objectifs et de moyens clairement définis,*
- une organisation et des compétences cohérentes avec les missions de l'Office de Tourisme,*
- une promotion de la destination définie.*

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Il est donc proposé d'approuver la demande de reclassement de l'Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame le Maire à adresser ce dossier au préfet.

DEMANDE DE DISSOLUTION PAR LE PREFET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU DE LA SOURCE DES LOYES

Conformément aux dispositions de la loi **NOTRe** (nouvelle organisation territoriale de la République), Monsieur le Préfet avait arrêté le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunal (**SDCI**) de la Savoie qui prévoyait, parmi ses dispositions le projet de dissoudre le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la source des Loyes, « motivé par la nécessité de rationaliser la carte de l'intercommunalité du département ainsi que par la faible existence du syndicat en raison d'un périmètre restreint et d'une activité réduite ».

Il demande ainsi au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la source des Loyes.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subventions du Conseil Départemental pour les travaux suivants :

- Réfection des murs du cimetière de Montricher ainsi que la création d'un bac à déchets verts dans son enceinte pour un montant total 24 557,96 Euros H.T.
- Changement de la porte d'entrée de la Mairie dans le cadre de la mise en conformité pour l'accessibilité pour un montant de 13 770,32 Euros H.T.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les projets de travaux au cimetière de Montricher et à la Mairie ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SERVICE INTERIM REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'assurer l'accueil téléphonique et les permanences d'ouverture au public de la Mairie durant les congés d'été du personnel administratif.

Après s'être adressée auprès du Centre de Gestion pour une demande de mise à disposition de personnel via le service intérim et avoir obtenu une réponse négative pour la période demandée, elle suggère de procéder directement au recrutement d'un Adjoint Administratif de 2^e classe à temps non complet pour la période du 1^{er} au 19 août 2016 inclus.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

PROJET DE TRAVAUX D'ENROBES SUR LA ROUTE DE LA DROUZE

La Direction Départementale du Territoire estimant ne plus pouvoir déneiger la route de la Drouze l'hiver prochain si aucune réfection n'est entreprise, Madame le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à faire une MAPA (marché à procédure adaptée) pour réaliser des travaux d'enrobés et de réfection des barrières. Les employés communaux effectueraient en amont le drainage et quelques travaux pour permettre l'évacuation des eaux.

Monsieur Gilbert EDMOND souhaite que la Commune sollicite du Département qu'il prenne en charge une partie du coût des travaux.

Madame le Maire explique qu'une demande de subvention sera envoyée au Département, dans le cadre du Fonds départemental d'équipements des Communes (FDEC), mais que, malheureusement, un seul dossier par commune et par an pourra être déposé pour les projets de voirie communale, dont la dépense subventionnable maximale sera fixée à 100 000 euros HT (Les dépenses liées à la pose d'enrobé noir seront prises en compte sous réserve de l'avis favorable des services instructeurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL donne son accord à l'unanimité.

OFFICE NATIONAL DES FORETS : COUPES A ASSEOIR EN 2017 EN FORET COMMUNALE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Claude Barthelon de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-après ;

2- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;

3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONE conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE MONTRICHER-ALBANNE

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue d'aménagement 2	Année proposée l'ONF 3	Année décidée par le propriétaire 4					Observations	
							vente publique	Contrat d'approvisionnement	Vente gré à gré	Délivrance	Justifications 5	Commentaire
56	IRR	351	5,49	2017	2018						PR- Desserte	projet desserte à étudier dans prochain aménagement
57	IRR	171	3,42	2017	2018						PR - Desserte	projet desserte à étudier dans prochain aménagement
58	IRR	596	11,47	2017	2018						PR- Desserte	projet desserte à étudier dans prochain aménagement
59	IRR	100	2,05	2017	2018						PR - Desserte	projet desserte à étudier dans prochain aménagement
55	IRR	508	18,15	2016	2017				X		.	Pas de coupe prévue en 2017

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou de SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

1 Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 1- Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

3 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

4 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

5 Justification : PR = Propriétaire - ONF = Office National des Forêts.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied.

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, **LE CONSEIL MUNICIPAL** désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :*

- ❖ M. DUFRENE Christian
- ❖ M. CHEVALLIER Franck
- ❖ M. JULLIARD Frédéric

Ventes de bois aux particuliers

Le **CONSEIL MUNICIPAL** autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

POINT SUR LE CHANTIER DU TUNNEL EURALPIN LYON-TURIN

Madame le Maire tient au préalable à remercier les habitants d'être venus en nombre lors de la réunion d'information sur le chantier du tunnel euralpin LYON-TURIN à destination de la population de la Commune.

Une réunion a également eu lieu le 1^{er} juillet en sous-préfecture pour présenter l'itinéraire bis par VILLARGONDRAN et des propositions d'aménagement.

L'itinéraire bis – qui n'est pas une déviation - consisterait à délester dans un sens de circulation (montant) uniquement pendant la période estivale. Il ne s'agit pas d'une déviation mais d'un délestage. Le dispositif de circulation hivernale étant sanctuarisé les samedis et dimanches, le maintien d'un itinéraire de délestage ne s'imposerait pas. Reste à s'assurer de la pertinence de cette option. Aussi, le maire de VILLARGONDRAN estimant qu'il ne faut pas se débarrasser des problèmes de circulation sur sa propre commune, émet-il le souhait de pouvoir quantifier les passages de véhicules. Il est donc proposé un comptage avec et sans l'itinéraire bis, le TDL s'engageant à mettre en place ce dispositif. Madame le Maire a interpellé au cours de cette entrevue Monsieur le Sous-Préfet, puisqu'elle a appris que la SNCF avait été autorisée à effectuer des travaux dans l'Arc pendant un an et demi afin de construire un pont : elle s'étonne ainsi de la suite défavorable qui lui a été transmise quant au passage soit des camions, soit de la bande transporteuse dans l'Arc.

Monsieur Jérôme ROBERT s'interroge sur les moyens de recours qui peuvent être mis à la disposition de la Commune.

Madame Claude CARRAZ propose de faire, comme à VILLARGONDRAN, une commission avec des élus et des habitants de MONTRICHER-ALBANNE pour surveiller les travaux et quantifier les nuisances (bruit et poussières).

Monsieur Gilbert EDMOND pose la question du devenir de l'ex RN6 après les travaux du chantier TELT. Madame le Maire lui répond que, malheureusement, tout semble déjà acté puisque le Syndicat du Pays de Maurienne aurait prévu de la transformer en piste cyclable.

ORGANISATION DES FESTIVITES SUR LA COMMUNE

Festivités du COMITE des FETES :

DATES 2016	FESTIVITES
28 mai	Fêtes de Mères et remise des Prix du Fleurissement communal 2015, Organisé conjointement avec la commission fleurissement de la Commune et le Comité de Fêtes à la Salle des fêtes du BOCHET
18 juin	En soirée : vente et dégustation de pizzas au BOCHET

23 et 24 JUILLET	Fête de la MADELEINE à MONTRICHER : Samedi 23 juillet : Concours de boules et Bal. Dimanche 24 juillet : course VTT organisée par le Club des Sports (sur inscriptions) ainsi que le repas à midi. Nombreuses activités : démonstration BMX, sculptures sur bois, musique, calèche, quads pour les petits, visite Ecomusée... et en soirée : vente de pizzas, retraite aux flambeaux, feu d'artifice, bal de clôture.
10 septembre	En soirée : Vente et dégustation de pizzas au BOCHET
29 octobre	Soirée dansante à la salle des fêtes du BOCHET

Festivités organisées sur la Commune :

DATES 2016	FESTIVITES
21 mai	Fête des Voisins au BOCHET à la salle des fêtes (sur réservation)
28 mai	Remise des Prix du fleurissement communal 2015 et Fête des Mères. Organisé conjointement avec le Comité des Fêtes à la salle du BOCHET.
23 juillet	Organisé par l'association « Le Gros Mélèze » A ALBANNETTE Fête de la Saint Jacques : messe, apéritif offert par la municipalité, repas.
15 août	Organisé par l'Association « Albanne, mon village » A ALBANNE : Messe, apéritif offert par la municipalité, repas de midi chez les restaurateurs du village, pétanque et animations enfants dans l'après-midi, en soirée chants à l'église avec la participation des jeunes.
06 septembre	Organisé par la municipalité : Fête de la Rentrée pour les enfants de la commune.
03 décembre	Organisé par la municipalité : Fête de Noël pour les enfants de la commune, spectacle et goûter.

DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES

Madame le Maire expose qu'une demande de subvention a été faite par l'Association des Médailleurs Militaires regroupant des adhérents sur les cantons d'AIGUEBELLE, LA CHAMBRE, SAINT-JEAN-DE MAURIENNE et SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE, pour l'achat d'un drapeau. Le Président de l'Association, Monsieur Pierre LYOGIER, explique que le coût du drapeau de 1 005,88 euros « ne peut être supporté par leur trop fragile trésorerie ».

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 85 €uros à l'Association.

AFFAIRES DIVERSES :

OPAC :

Monsieur Gilbert EDMOND fait état de l'entrevue avec Monsieur Charles VINIT, Directeur Général de l'OPAC de la Savoie, du Maire, du Directeur de la Station des Karellis et de lui-même concernant le devenir de la résidence touristique « Les Blausannes ».

Le service des Domaines avait estimé le bien à 2 120 000 euros et les chalets Pan à 130 000 euros.

Le prix global, après négociation des cessions de ces tènements serait de 1 800 000 euros.

La Commune pourrait racheter le tout, garder la maîtrise foncière et trouver un gestionnaire comme la SARL Crêperie, pour éviter des friches au milieu de la station.

Point sur l'avancée des commissions intercommunales :

Suite au regroupement des Communautés de Communes de Cœur de Maurienne et de l'Arvan, des commissions de travail se réunissent régulièrement selon 6 thématiques :

- Economie/TIC et ZAE : comme il n'y a aucune définition précise d'une ZAE, beaucoup de réflexions sont engagées pour savoir à partir de quel nombre d'entreprises on considère que c'est une ZAE.
- Tourisme : Les offices de tourisme basculeraient à l'intercommunalité s'ils ne sont pas classés. Les taxes de séjour et DGF touristique iraient également dans le pot commun ! Cependant, comme il y a un flou juridique sur les notions de marque territoriale protégée et un problème de définition de la promotion touristique, il est souligné qu'il est urgent d'attendre puisque des réponses ministérielles ne seront pas données avant novembre.
- Transport : concernant le transport scolaire c'est la région qui aura la compétence à partir de 2017 et n'aurait plus qu'un seul interlocuteur, l'EPCI. Quant au transport urbain, il va falloir faire coexister les différents contrats avant qu'ils n'arrivent à échéance.
- Eau/assainissement/environnement/GEMAPI : La compétence eau étant prise à l'Arvan, elle serait prise en 2017 sur la nouvelle communauté de communes. MONTRICHER-ALBANNE va continuer à œuvrer pour que les habitants puissent garder leur avantage grâce à la loi BOUVARD, mais rien n'est sûr...
- Action Sociale : cela regroupe la petite enfance, la jeunesse, les personnes âgées et handicapées et les autres actions sociales avec une possibilité de construire dans le futur un CIAS en lieu et place des CCAS communaux.
- Ressources humaines/moyens généraux : l'heure serait à la mutualisation.

Concernant la gouvernance, un accord local serait trouvé à 43 délégués communautaires répartis selon la population municipale (19 sièges pour SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE, 4 pour SAINT-JULIEN-MONTDENIS, 3 pour VILLARGONDRAN, 2 pour MONTRICHER-ALBANNE, 2 pour FONTCOUVERTE, 2 pour HERMILLON, 2 pour JARRIER et 1 pour chacune des autres communes).

Courrier de Monsieur OTTENIO Roland :

Monsieur Roland OTTENIO a adressé un courrier au Conseil, le sollicitant pour aller constater des problèmes de raccordement et d'empiètement sur ses terrains.

La Commission des Travaux se rendra sur place

Courrier de l'Association « Le gros mélèze » :

L'Association sollicite la Municipalité pour que la restauration de l'annexe de l'école d'Albannette (abris-bois) soit achevée. Ils sont prêts à contribuer financièrement au projet par le biais d'un don.

Remerciements :

L'association Cap et handicaps remercie la Municipalité pour la subvention qui lui a été attribuée.

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

